



Formulaire de déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km



A

savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Imprimez ce formulaire et envoyez-le ainsi que les pièces jointes :
 - par mail à greffe@arafer.fr

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports, ou , le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée ;
- Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	COMUTO PRO
Raison sociale de l'entreprise	COMUTO PRO SASU
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Pièce jointe n°3 : Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés
Département d'établissement de l'entreprise	PARIS (75)

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarées	Modification de la déclaration D2019-087 : modification du point d'arrêt à la destination initialement déclaré

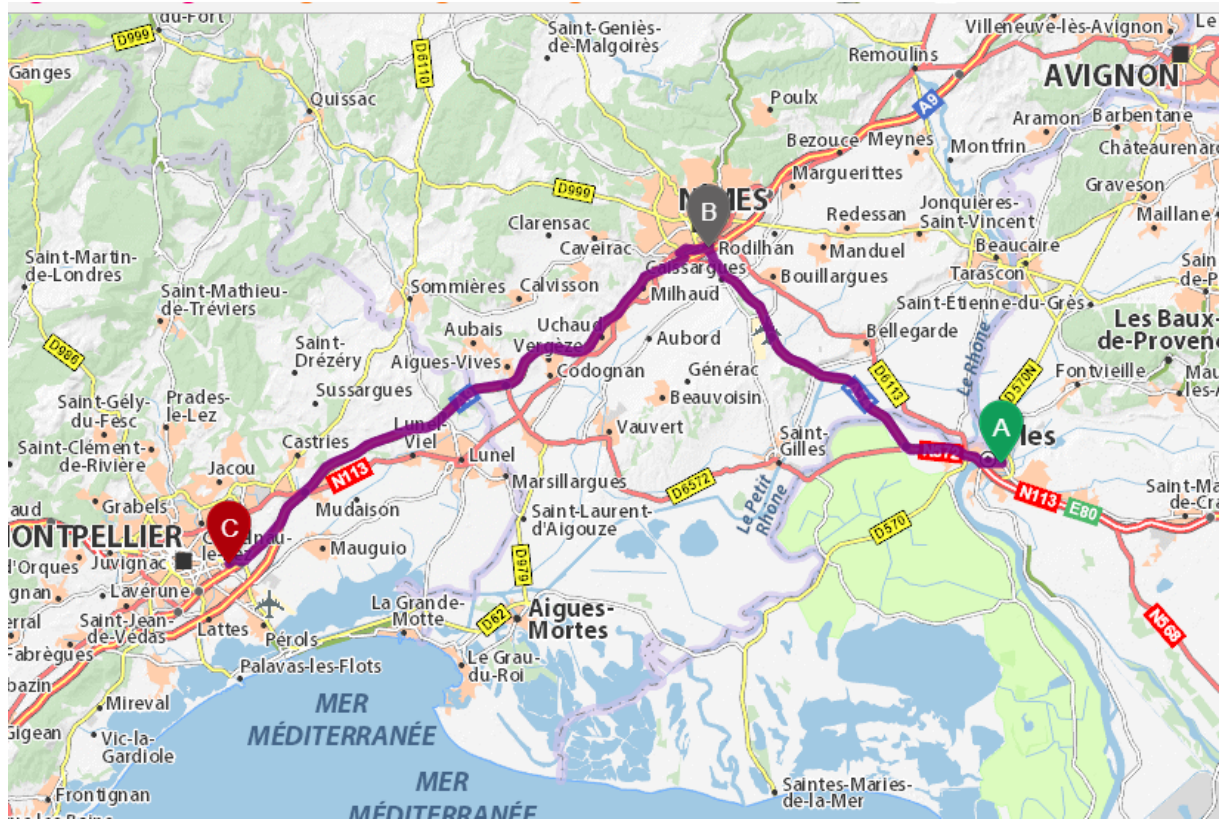
¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point de d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	ARLES Avenue du Maréchal Leclerc, 13200, Arles, France 43.673882, 4.625202
Destination³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Montpellier Gare routière Sabines, 34 rue de la Madeleine, 34000 Montpellier 43.579987 ; 3.857574
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du (des) fichier(s) : Itinéraire envisagé entre Arles et Montpellier (via Nîmes)
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	1h20
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du (des) fichier(s) : Fréquence de passage et offre proposée entre Arles et Montpellier (via Nîmes)

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire envisagé entre Arles <> Montpellier (via Nîmes)



Pièce jointe n°2 : Fréquences de passage

ARLES <> MONTPELLIER *via Nîmes*

- Sens Arles > Montpellier *via Nîmes*

	Quotidien
ARLES Départ <i>Avenue du Maréchal Leclerc, 13200, Arles</i>	9h15
NÎMES Passage <i>Avenue du Languedoc, 30000, Nîmes</i>	09h45 - 9h50
MONTPELLIER Arrivée <i>34 rue de la Madeleine, 34000 Montpellier</i>	10h35
OFFRE PAR TRAJET	1 car 57 places

- Sens Montpellier > Arles *via Nîmes*

	Quotidien
MONTPELLIER Départ <i>34 rue de la Madeleine, 34000 Montpellier</i>	19h15
NÎMES Passage <i>Avenue du Languedoc, 30000, Nîmes</i>	20h00 - 20h05
ARLES Arrivée <i>Avenue du Maréchal Leclerc, 13200, Arles</i>	20h35
OFFRE PAR TRAJET	1 car 57 places